

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS :

- **Mme LEFEBVRE**, Maire,
- **M. ZENDRON, Mme GAGEY, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. FRISE**, adjoints au Maire,
- **M. MEBAREK**, Conseiller municipal délégué,
- **Mme CHITESCU, Mme LECULEUR, Mme VIJOUX, M. AUBRY, Mme CELIN, Mme PICARD, M. PICARD, M. MACHERAK, Mme CHAMBEYRON-BERTAULT**, Conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : **M. DEVENDEVILLE** donne pouvoir à **Mme GAGEY**,
M. BAUCHET donne pouvoir à **M. ZENDRON**,
Mme COUDERT donne pouvoir à **M. AUBRY**.

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 23 janvier 2026

Nombre de Conseillers présents : 16

Date d'affichage : 23 janvier 2026

Nombre de suffrages exprimés : 19

M. Noël AUBRY et Mme Laurygan CELIN ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 29 JANVIER 2026

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 4 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal, *à l'unanimité*, approuve le procès-verbal du 4 décembre 2025.

2. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/01
SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026

MARCHES PUBLICS CONCLUS SUR L'ANNEE 2025

La réglementation relative aux marchés publics exige qu'une liste des marchés publics conclus l'année précédente soit publiée **avant fin mars**.

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au Code de la commande publique,
VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au Code de la commande publique,
VU la délibération 2020/19 du 2 juin 2020 relative aux délégations accordées à Madame le Maire.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la liste des marchés publics conclus pour l'année 2025.

**3. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/02
SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026**

**TABLEAU DES EFFECTIFS
Mis à jour au 31/12/2025**

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique.

CONSIDERANT le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs fixé au 31 décembre 2025 comme suit :

EFFECTIF DU PERSONNEL PAR FILIERE & GRADE

31/12/2025

FILIERE/ GRADE	CAT	EFFECTIF	POSTES VACANTS	EFFECTIF POURVU (ETP)	
				AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
EMPLOI FONCTIONNEL					
Directeur Général des Services	A	1	0	1*	0
Sous-total		1	0	1*	0
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1C	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2C	B	1	0	0	1
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint administratif principal 1C	C	1	0	0,8	0
Adjoint administratif principal 2C	C	1	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	1	0
Sous-total		7	3	2,8	1
FILIERE TECHNIQUE					
Agent de maîtrise	C	0	0	0	
Technicien	B	1	0	0	1
Adjoint technique principal 1C	C	1	0	1	0
Adjoint technique principal 2C	C	6	2	3	1
Adjoint technique	C	8	4	3	1
Sous-total		16	6	7	3
FILIERE SOCIALE					
ATSEM PRINCIPAL 1C	C	2	1	1	0
ATSEM PRINCIPAL 2C	C	2	0	1	0,86
Sous-total		4	1	2	0,86
TOTAL		27	10	11,8	4,86
				16,66	

* L'effectif des emplois fonctionnels ne compte pas dans le total
L'emploi étant déjà pourvu par un fonctionnaire de catégorie A déjà comptabilisé

Le Conseil Municipal,

Mme PICARD demande s'il y a des besoins actuellement.

Mme le Maire répond que les postes ouverts sont maintenus afin d'éviter, en cas de besoin, de les créer à nouveau en Conseil municipal. Actuellement, il n'y a pas besoin de les couvrir.

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

ARTICLE 1 :

Le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune de Rubelles ci-dessus est approuvé.

ARTICLE 2 :

Les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal de la commune 2026 au chapitre 012.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**4. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/03
SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE RUBELLES AU TITRE DU FONDS DE
CONCOURS CAMVS
POUR LA RESTAURATION D'ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX BÂTIS COMMUNAUX D'INTERET
TOURISTIQUE**

LAVOIR DE RUBELLES

La commune de Rubelles souhaite restaurer son lavoir situé rue de la Faïencerie face à la place Henry Guy.

Construit dans les années 1830, alimenté par le ru du Jard, à une époque où l'eau courante n'existait pas dans les foyers, le lavoir permettait aux habitants de Rubelles, exclusivement aux femmes, de laver le linge dans un espace dédié.

C'était un lieu d'échange et de rencontre pour un moment de convivialité et de partage d'informations mais aussi, et surtout, il contribuait à améliorer l'hygiène publique et réduire les épidémies.

La ville voudrait par le biais du fonds de concours de la CAMVS effectuer la réfection à l'identique de son lavoir, véritable élément de patrimoine local, construit avec soins, reflétant l'importance accordée à cette activité dans la vie quotidienne passée, témoignage de la vie rurale d'autrefois.

Le montant total des travaux est de : 24 448,50 euros HT, soit 29 338,20 euros TTC.

Le calendrier prévoit un lancement du chantier courant : été 2027.

Le montant financier, ci-dessus, représentant le montant des travaux, se décompose comme suit :

La CAMVS financera le projet à hauteur de 12 224,25 euros HT, soit 50 % du montant total HT des travaux.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 12 224,25 euros HT, soit 50% du montant total HT des travaux.

Le montant financier ci-dessus représente le montant estimatif des travaux. C'est à partir de cette base subventionnable que la commune peut solliciter la CAMVS.

Mme CHAMBEYRON-BERTAULT demande si dans le cadre des travaux, il est envisagé de mettre en place une signalétique.

Mme le Maire répond par l'affirmative. Elle indique que cela ira même au-delà du périmètre du lavoir. L'idée est de mettre les noms des rues en avant pour promouvoir le patrimoine local. La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine travaille sur une charte des panneaux pour avoir une unité de signalétique sur le territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement applicable aux fonds de concours pour la « restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique ».

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réhabilitation du lavoir de Rubelles.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le programme d'opération présentée pour un total de 24 448,50 euros HT, soit 29 338,20 euros TTC, avec un montant de subvention demandée de 12 224,25 euros HT selon l'échéancier financier prévisionnel,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la CAMVS, au titre du fonds de concours pour la « restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique », à la somme éligible de 12 224,25 euros HT, équivalent à 50% du coût (HT) des travaux, pour le dossier éligible à savoir :

« Réhabilitation du lavoir de Rubelles ».

- **DECIDE** de déposer un dossier à la CAMVS en vue de la sollicitation du fonds de concours pour la « restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les dossiers et autres actes nécessaires, pour solliciter la subvention CAMVS au titre du fonds de concours pour la « restauration d'éléments patrimoniaux bâtis communaux d'intérêt touristique » au nom et pour le compte de la commune.

**5. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/04
SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026**

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE A TERME

La commune de Rubelles a la possibilité de placer une partie de son encours sur un compte à terme auprès de la Trésorerie.

Les fonds qu'elle souhaite déposer sont issus d'un don d'un montant de 1 million d'euros, et dont l'utilisation a été repoussée au regard de l'avancée des opérations en cours, étant rappelé

que cette enveloppe est destinée à être employée pour la réhabilitation et l'extension de la salle Emile Trélat et que cette enveloppe n'a pas été consommée à ce jour.

Le dépôt de fonds sur le compte à terme doit être un multiple de 1000 €.

La commune de Rubelles souhaite placer 850 000 euros sur le compte à terme pour une durée de 12 mois au taux nominal en vigueur à la date du placement (2,10% base mois janvier 2026) et conserver 150 000 euros pour financer les études 2026 pour la réhabilitation et l'extension de la salle Emile Trélat ainsi que les frais de notaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2025-34 relative à l'acceptation du don d'un donateur rubellois souhaitant garder l'anonymat en faveur de la commune de Rubelles,

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 prévoyant la possibilité pour une collectivité territoriale de placer une partie de ses fonds sur des comptes à termes.

CONSIDERANT que la collectivité a la possibilité de placer une partie de son encours,

CONSIDERANT que les fonds déposés sont issus d'un don d'un montant de 1 million d'euros qui sera reçu avant le 31 décembre 2025, et dont l'utilisation a été repoussée au regard de l'avancée des opérations en cours, étant rappelé que cette enveloppe est destinée à être employée pour la réhabilitation et l'extension de la salle Emile Trélat et que cette enveloppe n'a pas été consommée,

CONSIDERANT que le dépôt doit être un multiple de 1000 €,

CONSIDERANT que la commune de Rubelles souhaite placer 850 000 euros sur le compte à terme pour une durée de 12 mois au taux nominal en vigueur à la date du placement (2,10% base mois janvier 2026).

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1 :** D'approuver le placement d'une partie des fonds provenant du don versé par un donateur rubellois anonyme, à la somme de 850 000 euros,
- **Article 2 :** D'approuver le placement des fonds sur un compte à terme détenu auprès de la DGFIP,
- **Article 3 :** De fixer le montant du compte à terme à 850 000 d'euros.
- **Article 4 :** De fixer la durée du compte à terme à 12 mois.
- **Article 5 :** Que le placement des fonds du don non utilisés sur un compte à terme pourra être renouvelé, en fonction de l'avancée des projets, de la trésorerie et du taux en vigueur.
- **Article 6 :** Madame le Maire et Madame la Comptable Publique de Melun Val de Seine sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**6. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/05
SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026 SUR LA BASE DU RAPPORT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026**

Madame le Maire expose :

Le budget 2026 sera soumis au vote de l'assemblée délibérante lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

La loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République impose au Maire des villes de 3 500 habitants et plus (ce qui est le cas pour Rubelles depuis le 1^{er} janvier 2026), de présenter un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport doit être soumis au conseil municipal dans les 10 semaines maximum qui précèdent le vote du budget primitif de l'année concernée.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en découlant marque une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales. Si ce cycle est principalement conditionné par le vote du budget annuel, il est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Rapport d'Orientation Budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Cette première étape du cycle budgétaire constitue également un élément clé en matière de communication financière et de transparence.

L'article D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le ROB comporte les éléments relatifs aux orientations budgétaires envisagées, notamment les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de même que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les villes et l'établissement public de coopération intercommunale.

En complément, sont évoqués les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.

La structuration du financement des investissements complète cette partie, la gestion de l'encours de la dette étant par ailleurs évoquée.

Ainsi, l'ensemble des présentes données a vocation à éclairer les élus sur le vote du prochain budget 2026, étant entendu que la préparation budgétaire et les arbitrages sont toujours en cours et donc sources de modifications et d'ajustements d'ici le vote du budget.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 portant sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) pour l'exercice 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.5211-36 par renvoi au L.2312-1, D.5211-18-1 par renvoi au D.2312-3,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment son article 107,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 et inscrits aux articles D.2312-3 et D.3312-3 du CGCT,

VU l'avis de la commission Finances du 21 janvier 2026,
VU le Rapport d'orientations Budgétaires 2026 présenté.

M. PICARD remercie les services pour le travail effectué. La trajectoire de désendettement est encourageante.

Mme le Maire dit qu'elle limite les dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement. De plus, la commune n'a pas le choix, et doit rembourser le prêt à court terme d'ici le mois de juin 2026. Le vote du budget primitif aura lieu le 5 mars 2026.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 à la suite de la présentation de celui-ci.

7. PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/06 **SEANCE DU JEUDI 29 JANVIER 2026**

APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES ENTRE LE SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE, LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE RUBELLES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Pour répondre aux enjeux de qualité du cadre de vie et d'image de la Seine-et-Marne, une stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages tant à l'échelle territoriale que sur le patrimoine du Département (Routes et Espaces Naturels Sensibles) est proposée, s'appuyant sur 4 leviers : observation, sensibilisation, résorption, répression.

Dans le cadre de cette nouvelle stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages, pour le volet résorption des dépôts sauvages des routes départementales et en ENS, une convention-type expérimentale d'un an est proposée pour acter les partenariats avec les syndicats gestionnaires de déchets ménagers pour que le Département puisse accéder à des déchetteries publiques de leur gestion afin d'y déposer certains déchets issus de dépôts sauvages.

Est également proposée une convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le département de Seine-et-Marne et les communes dont la commune de Rubelles.

Bien que la sensibilisation et la pédagogie soient mises en avant par les collectivités, la municipalité de Rubelles et le département de Seine-et-Marne ont constaté que, malgré les nombreux efforts et moyens déployés, les incivilités persistent.

Les modalités de dépôts des encombrants et de collectes ne sont pas toujours bien respectées sur le territoire seine-et-marnais dont Rubelles fait partie.

Les agents de la ville œuvrent au quotidien pour la bonne tenue de l'espace public. Le coût annuel des dépôts sauvages pour la commune de Rubelles s'élève à 25 000 euros. En complément, le département de Seine-et-Marne intervient sur le long des routes départementales. Le coût annuel des dépôts sauvages pour le département s'élève à 1 200 000 euros.

Afin de lutter plus efficacement, le département de Seine-et-Marne, le syndicat Seine-et-Marne Numérique ainsi que les communes dont Rubelles souhaitent intensifier leurs actions, notamment répressives, contre les dépôts sauvages en mettant en place un dispositif de pièges photographiques.

En complément de cette démarche Madame le Maire prendra un arrêté municipal d'instauration d'amende administrative dépôts sauvages de déchets.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

VU la stratégie départementale de lutte contre les dépôts sauvages,

VU le projet de convention cadre annexée à la présente délibération.

Mme CHAMBEYRON-BERTAULT précise que ce dispositif s'applique sur les routes départementales mais pas sur tout le territoire communale.

Mme le Maire indique que la commune est déjà intervenue. Le service technique municipal a déjà ramassé des dépôts sauvages et est intervenu pour la pose d'une barrière. Cela a coûté 4500 euros pour la commune. Ce coût des dépôts sauvages est aussi supporté par la commune. Nous sommes victimes comme le Département de ces dépôts sauvages.

Mme CHAMBEYRON-BERTAULT indique que la commune devra redonner 70% de la recette d'amende administrative de ce dispositif à « Seine-et-Marne numérique » et demande si c'est ce dernier qui décide de ce montant ?

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Mme CHAMBEYRON-BERTAULT demande si ce coût est annuel.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un dispositif nouveau. Ce point sera ajusté par la suite.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le syndicat Seine-et-Marne Numérique, le département de Seine-et-Marne et la commune de Rubelles.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer au nom de la commune de Rubelles tout document relatif à cette convention.

8. QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire indique la date du prochain Conseil municipal : le jeudi 5 mars 2026 à 19h.
- Mme le Maire rappelle que les vœux du Maire auront lieu le samedi 31 janvier 2026 à 11h à la salle Emile Trélat.
- Mme le Maire dit que le rendez-vous du « Maire en direct » aura lieu le samedi 7 février 2026 de 10h à 12h.
- Mme le Maire indique que le salon des Arts de Rubelles 2026 se déroulera les 13, 14 et 15 février 2026 de 14h à 18h à la salle Emile Trélat. Mme GAGEY précise que le salon sera ouvert au groupe scolaire de Rubelles le vendredi. Il y aura 11 classes qui viendront. Deux classes par demie heure entre 9h-11h et 13h45-16h15. Il faudra des volontaires pour les accueillir. Mme

GAGEY en reparlera lors de la prochaine commission animation prévue le 2 février. Mme GAGEY rappelle qu'il y a un prix de l'école. Les enfants apprécient cet événement et demandent à leurs parents de revenir durant le weekend. Cette réussite auprès des écoliers rubellois augmente d'année en année.

- Mme le Maire invite les élus du Conseil municipal ainsi que la population à se rendre sur le site internet de l'agglomération de Melun Val de Seine pour prendre connaissance des travaux sur le SCoT et donner leur avis sur l'avenir du territoire à l'horizon 2050.
- Mme PICARD souhaite pour la dernière séance de la mandature qu'il y ait un moment convivial de fin de mandat. Mme le Maire répond par l'affirmative.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 H 48.

Lors de la séance du 5 mars 2026, le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal du 29 janvier 2026.

Le 5 mars 2026,

Le Maire,
Françoise LEFEBVRE

